



Compte rendu de réunion
Conseil Communautaire
Date 30 septembre 2015

Présents lors de l'appel

Commune d'Aveizieux	Mme MOUNIER
Commune de Bellegarde-en-Forez	Mme BRUYAS et M. LAFFONT
Commune de Chamboeuf	Mme CHARMEY et M. A.CHARBONNIER
Commune de Cuzieu	M. LEBRETON
Commune de Montrond-les-Bains	Mme BENY et MM. GIRAUD, ROCHETTE
Commune de Rivas	MM. CHAMBONNET et CHALAYER
Commune de Saint-André-le-Puy	M. DEMMELBAUER
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	Mme JANVIER et M. FRANÇON
Commune de Saint-Galmier	Mme ORIOL
Commune de Veauce	Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C.VILLEMAGNE et MM. BEGON, CHAUSSSENDE, SAPY

Autre(s) participant(s)

Directeur Général des Services	Philippe WEBER
Assistante du Directeur et des Elus	Coralie CHEVRIN

Pouvoir(s)

M. CHALTON à Mme BENY, Mme DESJOYAUX à M. LEBRETON,
M. DUBOIS à M. SAPY

Excusés

Mmes DESJOYAUX, CHAUMIER, J.VILLEMAGNE
MM. CHAMBONNET, CHALTON, DUBOIS

SOMMAIRE

PARTIE 1 : MOTION.....	703
1. Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État	703
PARTIE 2 : DELIBERATIONS.....	704
Point 1 : ADMINISTRATION GENERALE.....	704
1. Remplacement du poste de conseiller communautaire devenu vacant suite au décès de M. Murcia.....	704
2. Remplacement du siège devenu vacant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Forez suite au décès de Monsieur Gil Murcia	705
3. Remplacement du siège devenu vacant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT SUD LOIRE suite au décès de Monsieur Gil Murcia	706
4. Remplacement des sièges devenus vacants au sein des Commissions « Ressources et Finances » et « Aménagement du Territoire » suite au décès de Monsieur Gil Murcia	706
5. Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG).....	707
6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – adhésion au contrat groupe 2016/2019 proposé par le Centre de Gestion de la Loire.....	709
7. Protection sociale complémentaire _ Avenant à la convention de participation avec la MNT pour le risque« prévoyance».....	710
8. Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) - Création de poste au sein du service Cadre de Vie.....	711
Point 2 : RESSOURCES ET FINANCES.....	712
1. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget général 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG).....	712
2. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget annexe 2015 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez	713
3. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget annexe 2015 relatif à l'Hôtel d'entreprises de Saint Galmier.....	714
4. Avenant n°2 à la convention ACTES conclue avec la Préfecture de la Loire pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité – télétransmission des documents budgétaires	715
5. Conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques à la Commune de Saint Galmier et à la société hippique de Saint Galmier	716

6. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Société Hippique de Saint Galmier.....	718
Point 3 : ENVIRONNEMENT	719
1. Appel à projets dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets pour 2015 – attribution des subventions.....	719
Point 4 : INGENIERIE ET TRAVAUX	720
1. Renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public – maintenance » de niveau 2 « maintenance simplifiée » proposée par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire)	720
2. Vente de la parcelle AD n°16 située à Andrézieux Bouthéon à Monsieur Mourier et rétrocession au Département de la Loire.....	722
Point 5 : ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISTIQUE.....	723
1. Fixation des nouveaux barèmes de la taxe de séjour au 1er janvier 2016 suite à la réforme de la taxe de séjour	723
2. Réponse à l'appel à projets « soutien aux grandes itinérances du Massif Central » - Chemin de Saint Jacques de Compostelle	724
3. Validation du programme d'actions de l'opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat.....	726
4. Convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et l'association Forez Tourisme pour la foire internationale de Saint Etienne qui se déroule du 18 au 28 septembre 2015	728
Point 6 : ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	730
1. Visites des fermes pédagogiques par les écoles du territoire – modification du financement	730
Point 7 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	731
1. Concertation publique relative au projet de Création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Murons 2 à Veauche.....	731
Point 8 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	734
1. Avenant de prolongation du Contrat d'Aménagement des Gares (CAG) conclu avec la Région Rhône Alpes, le Département de la Loire et Gares et Connexions.....	734
2. Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42, proposé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire)	735
Point 9 : VIE LOCALE.....	736
1. Avenant n°1 à l'annexe des Conventions d'objectifs et de moyens conclues entre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez et les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)	736
PARTIE 3 : Compte-rendu d'activités de la Présidente et du Bureau.....	737
1. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT.....	737
2. Compte-rendu d'activités de la Présidente	738

Diffusion aux participants



Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 40.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Guy FRANÇON, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des conseillers.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

PARTIE 1 : MOTION

1. Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux



- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

18h45, arrivée de MM. S. DARDOULLIER, JY. CHARBONNIER, G. RIBOT, J. GOUTAGNY

Monsieur Georges ROCHETTE s'abstiendra sur ce sujet. Il estime que l'Etat, depuis 1974 a été incapable d'équilibrer ses budgets alors qu'il est demandé à la population de réaliser des efforts mais aussi beaucoup aux entreprises. Malheureusement les collectivités locales sont confrontées à ça. N'importe quel particulier aurait été mis en prison dans un cas similaire !

M. Jacques LAFFONT s'abstiendra également. Il est surpris que ce sujet soit proposé si tardivement. Il y a plusieurs années que cette baisse est annoncée. Il est étonné que l'AMF réagisse seulement maintenant. La part des communes dans le déficit de l'Etat n'est que de 5% et on veut faire supporter 30% de baisse de dotations. La différence entre les communes rurales et les communes urbaines est de moitié. Le patron du MEDEF se vante d'économiser 600 millions d'euros ! L'Etat a bien de l'argent à distribuer au patronat !

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

(2 abstentions : M. Jacques LAFFONT, M. Georges ROCHETTE),

DECIDE

- ✚ **D'approuver la motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

PARTIE 2 : DELIBERATIONS

Point 1 : ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement du poste de conseiller communautaire devenu vacant suite au décès de M. Murcia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-6 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L273-10 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 septembre 2015 ;

Il est rappelé qu'en raison du décès de Monsieur Murcia, un siège de conseiller communautaire est devenu vacant au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de [l'article L. 273-9](#).

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

Le candidat de même sexe élu conseiller municipal de la commune de Montrond les Bains, suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Monsieur Gil Murcia a été élu est Monsieur Henri CHALTON.



**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ↳ **De prendre acte du remplacement du poste de conseiller communautaire devenu vacant. Ainsi, Monsieur Gil Murcia est remplacé par Monsieur Henri CHALTON.**
- ↳ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision**

2. Remplacement du siège devenu vacant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Forez suite au décès de Monsieur Gil Murcia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Forez;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 septembre 2015 ;

Il est rappelé que le Syndicat mixte des «Pays du Forez » est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les adhérents. Cette représentation est calculée au prorata de la population.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) dispose ainsi de 9 délégués au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des «Pays du Forez.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014, ont été désignés représentants de la CCPSG au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des «Pays du Forez », les conseillers communautaires suivants :

1. Monique GIRARDON
2. Jacques LAFFONT
3. Guy FRANÇON
4. Bruno CHALAYER
5. Armelle DESJOYAUX
6. Anne-Marie BRUYAS
7. Gil MURCIA
8. Christian SAPY
9. Patrick DEMMELBAUER

En raison du décès de Monsieur Murcia, un siège de délégué au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des «Pays du Forez » est devenu vacant.

Le Conseil communautaire procède donc à la désignation d'un conseiller communautaire comme délégué au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des «Pays du Forez » afin de remplacer Monsieur Gil Murcia.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ↳ **De désigner Monsieur Georges ROCHETTE comme délégué au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des «Pays du Forez » afin de pourvoir le siège vacant.**
- ↳ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**



3. Remplacement du siège devenu vacant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT SUD LOIRE suite au décès de Monsieur Gil Murcia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT SUD LOIRE;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 septembre 2015 ;

Il est rappelé que le Syndicat mixte du SCOT Sud Loire est administré par un Comité syndical composé de 26 membres titulaires (et autant de suppléants), dont 4 membres titulaires et 4 suppléants pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG).

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014, ont été désignés représentants de la CCPSG au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE, les conseillers communautaires suivants :

- **Titulaires :**
 1. Monique GIRARDON
 2. Gil MURCIA
 3. Sylvain DARDOULLIER
 4. André CHARBONNIER
- **Suppléants :**
 1. Jean-Yves CHARBONNIER
 2. Jacques LAFFONT
 3. Michel CHAMBONNET
 4. Guy FRANÇON

En raison du décès de Monsieur Murcia, un siège de délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE est devenu vacant.

Le Conseil communautaire procède donc à la désignation d'un conseiller communautaire comme délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE afin de remplacer Monsieur Gil Murcia.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **De désigner Monsieur Claude GIRAUD comme délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE afin de pourvoir le siège vacant.**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

4. Remplacement des sièges devenus vacants au sein des Commissions « Ressources et Finances » et « Aménagement du Territoire » suite au décès de Monsieur Gil Murcia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant création des commissions de travail ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2014 portant désignation des membres des commissions de travail ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 septembre 2015 ;

Par délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2014, ont été désignés membres de la Commissions « **Ressources et Finances** » les personnes suivantes :



1. Carole GORAND, Conseillère municipale, commune d'Avezieux
2. André LUROL, Conseiller municipal, commune de Bellegarde-en-Forez
3. Annie CHARMEY, Conseillère communautaire, commune de Chamboeuf
4. Luc LEBRETON, Vice-Président, commune de Cuzieu
5. Gil MURCIA, Conseiller communautaire, commune de Montrond-les-Bains
6. Josselyne GILLIER, Conseillère municipale, commune de Saint-André-le-Puy
7. Cassandre JANVIER, Conseillère communautaire, commune de Saint-Bonnet-les-Oules
8. Jean-Yves CHARBONNIER, Vice-Président, commune de Saint-Galmier
9. Christophe BEGON, Conseiller communautaire, commune de Veauche
10. Michel CHAMBONNET, Maire, commune de Rivas

Par délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2014, ont été désignés membres de la Commissions « **Aménagement du Territoire** » les personnes suivantes :

1. Florence BUISSON-DEJOB, Conseillère municipale, commune d'Avezieux
2. Michele MULLERE, Conseillère municipale, commune de Bellegarde-en-Forez
3. André CHARBONNIER, Vice-Président, commune de Chamboeuf
4. Marc VIAL, Conseiller municipal, commune de Cuzieu
5. Gil MURCIA, Conseiller communautaire, commune de Montrond-les-Bains
6. Jean ACHARD, Maire, commune de Saint-André-le-Puy
7. Guy FRANÇON, Vice-Président, commune de Saint-Bonnet-les-Oules
8. Gérard RIBOT, Conseiller communautaire, commune de Saint-Galmier
9. Christian SAPY, Conseiller communautaire, commune de Veauche
10. Georges MICHALET, Conseiller municipal, commune de Rivas

En raison du décès de Monsieur Murcia, un siège est devenu vacant au sein de chacune des Commissions sus mentionnées.

Le Conseil communautaire procède donc à la désignation d'un conseiller comme membre des Commissions « Ressources et Finances » et « Aménagement du territoire », afin de remplacer Monsieur Gil Murcia.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ✚ *De désigner Monsieur Henri CHALTON comme membre de la Commission « Ressources et Finances » afin de pourvoir le siège vacant.*
- ✚ *De désigner Monsieur Georges ROCHETTE comme membre de la Commission « Aménagement du territoire » afin de pourvoir le siège vacant.*
- ✚ *D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

5. Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2015 portant approbation des Comptes Administratifs 2014 pour le budget général de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, le budget annexe du PLIE du Forez, les budgets annexes des Zones d'Activités Artisanales des « Vorzines » à Bellegarde en Forez, de « la Grange » à Chamboeuf, de « Lapra » à Saint Bonnet les Oules, des « Loges » à Veauche, et des « Flaches » à Saint Galmier ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 02 septembre 2015 lors duquel le rapport d'activités 2014 a été remis et présenté ;

Il est rappelé que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.



Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'année 2014 est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, les comptes administratifs 2014 sont consultables à partir du lien suivant : <https://cloud.ccpsg.fr/public.php?service=files&t=c996723328ec24ff8c2c3c35c111898d>

Monsieur André CHARBONNIER déclare avoir lu avec intérêt le rapport d'activités et selon lui il aurait été possible de revenir sur plusieurs sujets :

- *la charte graphique, dont il considère qu'elle n'a jamais été validée,*
- *la zone d'activités de St Bonnet les Oules : le résultat des négociations avec le SIPAB (nouveau périmètre, convention de reversement en faveur de la commune de St Bonnet les Oules) ne lui apparaissent pas satisfaisantes,*
- *le Plan Local de l'Habitat, dont il déclare que le dossier ne progresse pas,*
- *le volet communication, avec les publiereportages qu'il considère comme des supports de propagande plutôt qu'une campagne de communication sur le schéma de développement.*

Il souhaite plus particulièrement intervenir sur le sujet du TAD (Transport à la demande) car sa mise en œuvre ne correspond pas à ce qui avait été décidé en commission et en Bureau Exécutif.

Après avoir rappelé les grandes étapes de la construction de ce projet, il déplore qu'une réunion de finalisation tenue à Saint Etienne en présence du DGS ait écarté le volet culturel de ce dossier et qu'il ne l'ait appris que le 9 septembre, soit 5 jours avant la date d'ouverture prévue.

Il trouve lamentable, après 15 mois de travail et de nombreuses réunions, que ce volet ait pu être sabordé et trouve anormal que les élus n'aient pas été informés de cette modification de dernière heure.

La Présidente GIRARDON répond à Monsieur CHARBONNIER que tous ces points relèvent de l'exercice 2015 et non de l'exercice 2014 et lui rappelle que le Conseil communautaire doit aujourd'hui prendre connaissance du rapport d'activités de l'année 2014 et non de 2015.

Pour autant elle répond sur le PLH que le dossier sera examiné comme prévu en Bureau Exécutif, lorsque les Maires auront été rencontrés, en insistant sur le fait que certains maires n'ont toujours pas répondu aux sollicitations pour trouver une date.

Elle précise que la modification de l'opération TAD tient à une demande du CD42 qui n'a pas souhaité ouvrir ce projet aux questions culturelles.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER comprend le déficit d'information évoqué par Monsieur CHARBONNIER et il lui confirme, après l'avoir fait vérifier, que c'est à la demande du Département que le volet « culturel » du TAD a été retiré, pour être reporté en 2016.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **De prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'année 2014.**
- ✚ **De prendre acte de la transmission dudit rapport à l'ensemble des Communes membres pour information.**
- ✚ **De prendre acte du fait que les Comptes administratifs pour l'exercice 2014 sont consultables à partir du lien suivant :**
<https://cloud.ccpsg.fr/public.php?service=files&t=c996723328ec24ff8c2c3c35c111898d>



6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – adhésion au contrat groupe 2016/2019 proposé par le Centre de Gestion de la Loire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2015 déléguant au Centre de Gestion de la Loire la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant les obligations statutaires des agents ;

Vu l'avis des Bureaux Exécutifs des 9 et 23 septembre 2015 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a, par délibération en date du 28 janvier 2015, demandé au Centre de Gestion de la Loire de négocier en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Il est exposé que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la CCPSG les résultats la concernant, à savoir que l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'assureur CNP avec le courtier gestionnaire SOFCAP ;
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la CCPSG et le courtier.

S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une indemnisation en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Les conditions proposées pour le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire sont les suivantes :

- Prise d'effet du contrat : à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans ;
- Taux et conditions :
 - **Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**
 - Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.
 - Conditions : taux de cotisation fixé à 5.59 %, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité.
 - **Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires**
 - Risques garantis : accident de service et maladie imputable au service, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, maladie grave
 - Conditions : taux de cotisation fixé à 1.15 %, avec une franchise de 10 jours par arrêt.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

☞ ***D'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :***

- ***Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :***
 - ***Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.***
 - ***Conditions : taux de cotisation fixé à 5.59 %, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité.***
- ***Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires :***

- **Risques garantis : accident de service et maladie imputable au service, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, maladie grave**
 - **Conditions : taux de cotisation fixé à 1.15 %, avec une franchise de 10 jours par arrêt.**
- ☞ **D'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés.**
- ☞ **Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12.**
- ☞ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

7. Protection sociale complémentaire _ Avenant à la convention de participation avec la MNT pour le risque« prévoyance»

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) en date du 16 octobre 2013 portant adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Loire pour le risque « santé » et « prévoyance » ;

Vu la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 19 portant modification de l'article 1001 du Code général des Impôts ;

Vu la fiscalité applicable à la convention de participation pour le risque «prévoyance» telle qu'elle résulte des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de sécurité sociale pour 2014 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Loire en date du 17 juin 2015 approuvant l'avenant à la convention de participation avec la MNT pour le risque «prévoyance» _Protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 9 septembre 2015 ;

Il est Le Centre de gestion de la Loire s'était engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, et conformément au décret n° 2011-147 4 du 8 novembre 2011, le Centre de gestion avait mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire afin de choisir un ou des prestataires dans le cadre de conventions de participation pour les risques «santé » et « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure, le Centre de gestion de la Loire a décidé de conclure avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT) deux conventions de participation, une pour le risque santé et une pour le risque prévoyance.

Au cours de la réunion du 29 avril dernier du Comité de pilotage du Centre de Gestion de la Loire, mis en place pour le suivi de ces deux conventions, a été étudiée la problématique financière résultant de la nouvelle fiscalité applicable à la convention de prévoyance.

En effet, selon les dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de sécurité sociale pour 2014 (publiée le 20 mai 2014 au bulletin officiel des finances publiques), la taxe sur les contrats d'assurance fixée à 9 % lors de la signature de la convention de participation en 2013 a été :

- portée à 14 % à compter du 1er janvier 2014 pour les contrats dits « non responsables»,
- ramenée à 7 % à compter du 1er janvier 2014 pour les contrats dits « responsables ».

Un contrat est dit « responsable », notamment si les nouvelles adhésions ne font pas l'objet d'un questionnaire médical. Or la convention de participation avec la MNT prévoit que toute nouvelle adhésion est soumise à un questionnaire médical. En conséquence, la convention de participation pour le risque prévoyance est dite « non responsable » et assujettie à une fiscalité à 14 %.

Cependant, compte tenu de la date de publication de la loi n° 2013-1203, le 20 mai 2014, et de celle de la mise en œuvre de la convention de participation, le 1er janvier 2014, la MNT n'a pas appliqué de majoration pour l'année 2014. Mais il est nécessaire de régulariser cette situation et la MNT propose de mettre en œuvre à compter du 1er juillet 2015 par avenant à la convention :

- un délai de stage afin que la convention soit classée « responsable », ce qui entraîne une diminution du taux de cotisation de 0.01 %.

Le délai de stage serait applicable selon les modalités suivantes :

Situation des agents souhaitant adhérer	Adhésion avant le 1 ^{er} juillet 2015	Adhésion à compter du 1er juillet 2015
Agents: •présents dans les effectifs à la date d'effet du contrat, •qui n'étaient pas en arrêt de travail à la date d'effet du contrat, •qui n'ont pas adhéré au contrat	questionnaire médical	délai de stage de 12 mois
Agents qui étaient en arrêt de travail ou à temps partiel thérapeutique à la date d'effet du contrat	•sans conditions après 30 jours de reprise à temps complet •questionnaire médical au-delà du délai de 30 jours de reprise à temps complet	•sans conditions après 30 jours de reprise à temps complet •stage de 12 mois au-delà du délai de 30 jours de reprise à temps complet
Nouveaux embauchés	•sans conditions dans les 6 mois qui suivent leur date d'embauche •questionnaire médical au-delà du délai des 6 mois qui suivent leur date d'embauche	•sans conditions dans les 6 mois qui suivent leur date embauche •délai de stage de 12 mois au- delà du délai de 6 mois qui suivent leur date d'embauche

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ***De valider l'avenant à la convention de participation pour le risque prévoyance proposé par la MNT, lequel prévoit une convention de participation dite « responsable » pour le risque « prévoyance » en remplaçant le questionnaire médical par un délai de stage de 12 mois pour les adhésions intervenant à compter du 1er juillet 2015,***
- ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer l'avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

8. Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) - Création de poste au sein du service Cadre de Vie

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 26 août 2015 ;

Considérant que les emplois de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Centre Technique de la CCPSG compte aujourd'hui 2 agents : 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe et 1 agent sous contrat d'avenir. Le contrat d'avenir a pris effet au 1^{er} avril 2013 et se terminera le 30 septembre 2015. Auparavant, l'agent en contrat d'avenir a effectué 11 mois en CDD à la CCPSG.

Ce binôme est étoffé pendant la période estivale (juin à septembre) avec l'emploi d'un saisonnier.

Ces agents ont pour principales missions :

- l'entretien des bâtiments : maintenance diverse, suivi des contrôles et vérifications périodiques assurés dans le cadre d'un marché de 9 lots,
- les travaux de fonctionnement (566 demandes d'intervention en 2014),
- entretien des véhicules (12 unités),
- prêt du matériel aux communes (47 prêts en 2014),
- enlèvement des tags (10 interventions en 2014),
- entretien des espaces verts (siège, bâtiments petite enfance, hôtel d'entreprises, voie verte, parking gare...)
- permanence dotation containers un lundi matin sur deux,

- projets ponctuels réalisés en régie (réhabilitation du centre technique, travaux PPE Saint-Galmier), à venir (hôtel d'entreprises).

Dans le cadre de son contrat d'avenir, l'agent a effectué les formations techniques suivantes :

- Préparation à l'habilitation électrique,
- Réalisation de petits travaux en maçonnerie,
- Entretien des espaces naturels et ruraux,

Ainsi qu'une remise à niveau en français et mathématiques dans l'optique de passer le concours d'adjoint technique en début d'année 2016.

Les élus ont validé la pérennisation du poste de l'agent actuellement en contrat d'avenir. Il convient donc de créer le poste au tableau des effectifs de la CCPSG.

Poste à créer :

Service	Pôle	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de poste
Cadre de Vie	Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Temps complet	1

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ↳ ***D'approuver la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, telle que définie ci-dessus.***
- ↳ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Point 2 : RESSOURCES ET FINANCES

1. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget général 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2015 approuvant le Budget primitif général pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 02 septembre 2015 ;

Il est proposé de modifier le Budget Primitif (BP) général de la CCPSG par une décision modificative n°1 pour les raisons suivantes :

- ✚ Modification à apporter concernant l'article budgétaire pour la subvention au budget annexe Hôtel d'Entreprises : imputation en fonctionnement sur l'article 657364 – Subv. De fonctionnement aux établissements à caractère industriel et commercial en lieu et place de l'article 2041642 – Subv. d'équipement (Investissement).
- ✚ Evolution de la contribution 2015 pour l'accès à la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon (convention SEM) : 304 830 € au lieu des 250 000 € prévus (forte hausse des tonnages).

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il y a lieu de modifier le virement à la section d'investissement d'autant.

- ✚ Evolution du programme 3206 « Dématérialisation » pour prendre en charge l'achat de la Licence ADOBE et du certificat électronique qui permettent à la responsable du Pôle Marchés publics – Juridique de télétransmettre les actes au contrôle de légalité (nouvelle mission) ;
- ✚ Evolution du programme 298 « Bords de Loire » liée à l'évolution des prix du marché (révision de prix comme prévue dans le marché)

Pour équilibrer cette écriture, il y a lieu de diminuer le programme 2906 « Administration générale » d'autant.



En outre, il y a lieu de prévoir des écritures d'ordre liées à l'actif de la CCPSG (travail en lien avec la TP) au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant de 100 000 €.

Soit en section de fonctionnement :

Article	Libellé article	BP 2015	DM 1	BP 2015 avec nouveaux crédits
611	Contrats de prestations	250 000.00	60 000.00	310 000.00
657364	Subvention de fonctionnement	0	730 000.00	730 000.00
023	Virement section d'inv.	6 651 500.00	- 790 000.00	5 861 500.00

Soit en section d'Investissement :

Article	Libellé article	BP 2015	DM 1	BP 2015 avec nouveaux crédits
DEPENSES				
Op. 2806 DECHETTERIES				
2313	Constructions	200 000.00	- 60 000.00	140 000.00
Op. 298 BORDS DE LOIRE				
2013	Frais d'études	72 663.00	10 000.00	82 663.00
Op. 3206 DEMATERIALISATION				
2051	Concessions, droits similaires	0	1 000.00	1 000.00
Op. 2906 ADM. GENERALE				
2188	Autres immo. corporelles	15 000.00	- 11 000.00	4 000.00
2041642	Bâtiments, installations	730 000.00	- 730 000.00	0
041	Opérations d'ordre	460 000.00	100 000.00	560 000.00
RECETTES				
021	Virement de la section de fct	6 651 500.00	- 790 000.00	5 861 500.00
041	Opérations d'ordre	460 000.00	100 000.00	560 000.00

Monsieur Jacques LAFFONT précise que le montant indiqué sur la ligne « déchetterie » ne correspond pas uniquement à celle implantée à Andrézieux-Bouthéon, il faut y ajouter celle de Saint-Héand. L'évolution n'est pas une exception, elle s'applique à toutes les déchetteries

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ✚ **D'approuver la décision modificative n°1 du budget général 2015 de la CCPSG, telle que définie ci-dessus.**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

2. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget annexe 2015 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2015 approuvant le budget annexe du PLIE du Forez pour l'exercice 2015 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 02 septembre 2015 ;*



Il est proposé de modifier le Budget Primitif du PLIE du Forez par une décision modificative n°1 pour les raisons suivantes :

- ✚ Modification à apporter à l'imputation budgétaire pour le paiement des aides aux structures associatives type Atelier Chantier d'Insertion (ACI): article 6574 en lieu et place de l'article 6228. Ce changement est la conséquence des évolutions du fonctionnement des PLIE et du nouveau Protocole d'accord signé avec le Conseil Départemental de la Loire.
- ✚ Régularisations à prévoir (écritures en dépenses et en recettes).

Soit en section de fonctionnement :

Article	Libellé article	BP 2015	DM 1	BP 2015 avec nouveaux crédits
RECETTES				
7718	Autres produits exceptionnels	0	1 500.00	1 500.00
7788	Produits exception. divers	0	6 000.00	6 000.00
DEPENSES				
6228	Divers	200 300.00	- 80 000.00	120 300.00
65731	Etat	0	1 500.00	1 500.00
6574	Subv. De fct aux associations	0	80 000.00	80 000.00
6718	Autres charges exceptionnelles	0	6 000.00	6 000.00

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ *D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2015 du PLIE du Forez, telle que définie ci-dessus.*
- ✚ *D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

3. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget annexe 2015 relatif à l'Hôtel d'entreprises de Saint Galmier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2015 créant le Budget annexe relatif à l'Hôtel d'entreprises de Saint Galmier et approuvant le budget pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 02 septembre 2015 ;

Il est proposé de modifier le Budget annexe relatif à l'Hôtel d'entreprises de Saint Galmier par une décision modificative n°1 pour la raison suivante :

- ✚ Modification à apporter concernant l'article budgétaire pour la subvention versée par le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier: imputation en fonctionnement sur l'article 774 – Subv. De fonctionnement en lieu et place de l'article 13 – Subv. D'investissement.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il y a lieu de modifier le virement à la section d'investissement d'autant.

Soit en section de fonctionnement :

Article	Libellé article	BP 2015	DM 1	BP 2015 avec nouveaux crédits
RECETTES				
774	Subvention de fonctionnement	0	730 000.00	730 000.00
DEPENSES				
023	Virement section d'inv.	0	730 000.00	730 000.00

Soit en section d'investissement :

Article	Libellé article	BP 2015	DM 1	BP 2015 avec nouveaux crédits
021	Virement de la section de fct	0	730 000.00	730 000.00
13	Subv. D'inv.	730 000.00	- 730 000.00	0

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2015 relatif à l'Hôtel d'entreprises de Saint Galmier, telle que définie ci-dessus.***
- ✚ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

4. **Avenant n°2 à la convention ACTES conclue avec la Préfecture de la Loire pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité – télétransmission des documents budgétaires**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2008 portant approbation de la convention ACTES avec la Préfecture de la Loire pour la dématérialisation des actes administratifs ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2011 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention ACTES (avenant modifiant le dispositif homologué -CDC Fast- permettant d'avoir accès à la plateforme de télétransmission ACTES) ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 26 août 2015 ;*

Le 19 novembre 2008, le conseil communautaire a approuvé une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et la Préfecture de la Loire relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; convention dont la date d'effet a été fixée au 1^{er} janvier 2009.

Par une délibération en date du 06 juillet 2011, un avenant n°1 a été approuvé par le conseil communautaire modifiant le dispositif homologué (CDC Fast) permettant d'avoir accès à la plateforme de télétransmission ACTES.

Il est proposé de conclure un 2^{ème} avenant à cette convention, lequel permettra de télétransmettre les documents budgétaires à la Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2016, en mettant en place l'application TotEM (installation par le prestataire de notre progiciel Comptabilité : GFI-NEMAUSIC).

L'application **TotEM – Totalisation et Enrichissement des Maquettes** permettra de consolider les données budgétaires et extrabudgétaires contenues dans les progiciels de gestion afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets, sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TotEM qui sera télétransmis en préfecture en vue du contrôle budgétaire.

La **préfecture** visualisera les budgets ainsi télétransmis dans l'application **Actes budgétaires** (bénéficiant de la plateforme [ACTES](#)), et exercera ainsi une partie du contrôle budgétaire de façon automatique. Elle disposera, en outre, d'un document facilement exploitable pour les contrôles approfondis.

Chaque acteur trouve ainsi un intérêt à cette démarche dans son processus d'élaboration budgétaire :

- La DGCL peut désormais facilement diffuser à l'ensemble des collectivités une nomenclature budgétaire actualisée.
- Les collectivités locales qui utilisent TotEM n'ont plus besoin de procéder elles-mêmes à la mise en conformité de leurs documents budgétaires avec la présentation et le plan de compte de l'exercice : ceci est désormais effectué automatiquement par leurs applications financières interfacées avec TotEM. La transmission dématérialisée de ces budgets favorise les économies en

termes de reprographie et d'archivage. Cette transmission dématérialisée est par ailleurs immédiate.

- Les personnels des préfectures bénéficient d'un gain de temps et d'efficacité grâce à l'automatisation des contrôles de cohérence et d'équilibre. Le stockage des budgets télétransmis ainsi que la recherche sont gérés par l'application.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***D'approuver l'avenant n°2 à la convention ACTES, lequel permettra la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2016, via la mise en place de l'application TotEM ;***
- ✚ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

5. Conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques à la Commune de Saint Galmier et à la société hippique de Saint Galmier

Vu l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts tel que modifié par l'article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 23;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2014 portant approbation des conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques à la commune de Saint Galmier et à la société hippique pour l'année 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 9 septembre 2015 ;

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts, tel que modifié par l'article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012, a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour les paris hippiques en ligne et pour le Pari Mutuel organisé et exploité par les sociétés de courses.

Avant la loi de Finances pour 2013, le produit de ce prélèvement était reversé directement aux communes abritant le siège de l'hippodrome.

Depuis 2013, le produit de ce prélèvement est affecté aux établissements publics de coopération intercommunale dont relève la commune concernée.

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a ainsi perçu 74 146.40 € pour l'année 2014 au titre des prélèvements sur les paris hippiques de l'hippodrome de Saint Galmier. Il avait été décidé d'établir deux conventions financières pour reverser la moitié de cette somme à la commune de Saint-Galmier, et l'autre moitié à la société hippique de Saint Galmier.

Pour l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier a perçu la somme de 71 000 € environ au titre des prélèvements sur les paris hippiques de l'hippodrome de Saint Galmier.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier bénéficie d'une recette pour une activité pour laquelle elle n'est pas compétente au regard de ses statuts, et pour laquelle elle ne supporte aucune charge ;

Considérant que les frais engendrés par l'hippodrome de Saint Galmier ne sont pas financés par la Communauté de Communes, mais, par la commune de Saint Galmier d'une part et par la Société Hippique de Saint-Galmier d'autre part ;

Considérant que la commune de Saint Galmier supporte des charges directes et indirectes liées à la présence de l'hippodrome sur son territoire (charges concourant au bon fonctionnement de l'équipement, à la propreté de ses abords, à la sécurité publique, à sa logistique ; charges indirectes liées à des considérations physiques d'implantation territoriale : limitation de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire de la commune à cet endroit.) ;

Considérant que la Société Hippique de Saint Galmier bénéficiait jusqu'alors d'un reversement de la part de la commune de Saint Galmier.



Considérant qu'avec l'affectation des recettes du produit des prélèvements sur les paris hippiques à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, la Société Hippique de Saint Galmier et la commune de Saint Galmier se trouvent privées d'une ressource financière. Pour autant, elles doivent continuer à pourvoir au bon fonctionnement de l'activité hippodrome.

Dans ces conditions, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier reverse d'une part, la moitié du produit du prélèvement sur les paris hippiques qu'elle a perçu en 2015, soit 35 000 € à la Commune de Saint-Galmier, et, d'autre part la moitié restante soit 35 000 €, à la Société Hippique de Saint-Galmier .

Une convention de reversement sera conclue avec chacune des parties afin de fixer les modalités de ce reversement.

Cette convention prendra fin après le paiement par le Comptable public des sommes dues par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier au titre de l'année 2015.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER précise que le montant exact est de 35 991 €.

18h45 Madame Cassandra JANVIER quitte la séance.

Monsieur Jacques Laffont précise que ce sujet a été abordé deux fois en BE et que la note de synthèse présentée ce soir ne correspond pas aux décisions qui ont été prises. Compte tenu de cette situation, il votera contre cette proposition. Dans ces conditions, Madame la Présidente propose que le sujet soit retiré.

Monsieur André Charbonnier souhaite rappeler qu'en BE, une première fois il était question de verser l'intégralité du montant de la taxe sur les courses hippiques à la Société Hippique et que, dans un second temps, il a été convenu de trouver une solution pour indemniser la ville de Saint-Galmier en compensation et à hauteur de ce qu'elle percevait précédemment (DSC ou fond de concours ?), ce qui semblait convenir.

Monsieur Jean Yves Charbonnier se déclare étonné de cette proposition. Il refusera tout net le versement de cette somme à sa commune au titre d'une DSC ou d'un fond de concours car il ne veut pas dévoyer ces deux modes de financement. Il demande que ce sujet soit réexaminé au cours d'un prochain bureau.

Madame la Présidente précise qu'en réunion de BE il a bien été demandé aux services de trouver le moyen réglementaire permettant à la CCPSG de compenser la perte de recettes de la ville de Saint-Galmier si l'on verse l'intégralité de la taxe à la Société Hippique. Elle ne comprend pas les observations des élus de Saint-Galmier et rappelle l'effort que la CCPSG a déjà consenti en participant à la réfection de la piste à hauteur de 100 000 €. Elle rappelle le contexte de cette affaire liée aux dommages causés à la piste nouvellement inaugurée suite aux inondations.

La Société Hippique n'étant pas assurée pour la piste, elle ne peut prétendre à indemnisation de l'Etat qui vient uniquement en complément des remboursements des assurances en cas de catastrophe naturelle reconnue.

Il s'agissait ici de prendre une décision exceptionnelle pour aider la Société Hippique et la commune de Saint-Galmier qui doivent faire face à des difficultés importantes au regard de dépenses imprévues.

Monsieur Georges ROCHETTE constate que ce qui semblait très simple l'an passé est compliqué aujourd'hui. En BE les élus ont apparemment des difficultés pour trouver un accord ce qui complique les décisions du conseil communautaire. Il demande aux Vice-Présidents de prendre en compte la situation des conseillers qui ne maîtrisent pas les sujets et qui ne peuvent prendre de décisions dans de telles conditions.

Monsieur Julien GOUTAGNY rappelle que l'hippodrome présente un intérêt touristique et attractif du territoire. C'est bien la Commune de St Galmier qui a des charges sur ce site.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER considère quant à lui que ce qui est proposé aujourd'hui correspond à ce qui a été discuté en BE.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER remercie le 1^{er} Vice-Président d'avoir clarifié la situation. Il rappelle que c'était lui qui présidait cette réunion de BE suite à une indisponibilité de la Présidente et que le compte rendu de la réunion n'a pas encore été diffusé. Si les élus ne sont pas en accord sur ce projet de délibération il ne doit pas être présenté en Conseil Communautaire.



Monsieur Jacques LAFFONT déclare que si la société hippique est indemnisée, il demandera également une compensation car sa commune et les chemins touristiques qui s'y trouvent ont été endommagés par les mêmes intempéries, comme d'autres communes du territoire.

Madame la Présidente retire ce point de l'ordre du jour et dit que le président de la Société hippique en sera informé.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

↳ D'ajourner ce point.

6. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Société Hippique de Saint Galmier

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publique;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment les articles 13-3 et 23;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 5 novembre 2014 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Société Hippique de Saint Galmier ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 09 septembre 2015 ;

Considérant que l'hippodrome de Saint Galmier constitue un des équipements structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG);

Considérant que la Société Hippique de Saint Galmier organise et gère les courses hippiques se déroulant à l'hippodrome de Saint ;

Considérant que la CCPSG est compétente en matière de développement du Tourisme sur son territoire ;

Considérant que la Société hippique – de par sa mission – participe à cette politique et poursuit ainsi une mission d'intérêt général ;

Considérant que la CCPSG et la Société Hippique de Saint Galmier ont ainsi décidé de se rapprocher afin de fixer les termes de leur collaboration pour le développement du Tourisme à travers l'hippodrome de Saint Galmier ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue afin de fixer les obligations de chacune des parties.

Pour mémoire, il est prévu dans cette convention que la société hippique s'engage à :

- Mettre à disposition de la CCPSG un emplacement sur le panneau d'arrivée, comportant le nom et le logo de la CCPSG, cette dernière faisant son affaire du financement et de la réalisation dudit panneau qui conservera dans la forme actuelle le logo et le nom de la société hippique.
- Mettre à disposition de la CCPSG un emplacement visible distinct comportant le nom et le logo de la CCPSG, cette dernière faisant son affaire du financement et de la réalisation dudit panneau dont l'emplacement sera choisi en commun.
- Renforcer par tous moyens à sa portée la notoriété et l'image du territoire de la communauté de communes du pays de Saint Galmier et favoriser le développement de l'économie touristique au moyen des actions de promotion organisées à l'occasion des courses hippiques se déroulant à l'hippodrome de Saint Galmier. A ce titre la société hippique mentionnera la participation financière et le partenariat avec la CCPSG sur chaque support d'information ou de présentation qu'elle diffuse ou diffusera, ainsi que le logo et le nom de la CCPSG, dans le respect de la charte graphique.
- Mentionner la participation financière de la CCPSG, le partenariat, et faire figurer le logo et le nom de la CCPSG sur le site internet de la société hippique.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier consent à intervenir à hauteur de 100 000 €.

Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que suite à l'orage du 7 juin 2015 d'importants dégâts ont été causés à l'hippodrome de Saint Galmier, notamment sur la piste de trot ;

Malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par la Préfecture de la Loire, la réparation des dégâts causés par l'orage n'est pas intégralement prise en charge par les compagnies d'assurance.

Dès lors, afin de poursuivre le développement du Tourisme à travers l'hippodrome de Saint Galmier et afin de prendre en compte les conséquences des événements climatiques récents, il est proposé d'apporter une aide financière complémentaire à la société hippique, d'un montant maximum de 30 000 €.

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Société Hippique de Saint Galmier a donc pour objet de prendre acte de l'aide financière complémentaire.

Cette aide sera versée après présentation, par la société hippique, des factures justifiant la réalisation des travaux de réparation des dégâts liés à l'orage.

En tout état de cause, le montant de l'aide ne saurait être supérieur à 80% des dépenses auxquelles la Société hippique a été exposés, dans la limite de l'enveloppe qui a été définie à hauteur de 30 000€.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

☞ **D'ajourner ce point.**

Point 3 : ENVIRONNEMENT

1. Appel à projets dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets pour 2015 – attribution des subventions

Vu l'avis du Bureau Exécutif du 25 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 26 août 2015 ;

Lors du bureau exécutif du 25 mars 2015, les élus ont validé l'organisation, sur la semaine européenne de réduction des déchets, de différentes actions dont le lancement d'un appel à projets auprès des structures du territoire (associations, structures éducatives et de loisirs...) avec une enveloppe financière de 10 000€ pour le financement au maximum de 5 projets.

L'appel à projets a été envoyé aux structures du territoire avec pour objectif d'encourager les initiatives collectives en aidant les structures à développer des actions sur la « Sensibilisation à la réduction des déchets ».

Cet appel à projets est régi par un règlement reprenant les modalités de participation des structures, les critères de choix et de concrétisation des projets.

Le calendrier pour le bon déroulement de l'appel à projets est le suivant :

- lancement de l'appel à projets : lundi 30 mars 2015
- date limite de dépôt du dossier : vendredi 3 juillet 2015
- analyse et validation des projets : entre le lundi 6 juillet et le vendredi 31 juillet 2015
- date de réalisation du projet : entre le samedi 21 et le dimanche 29 novembre 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a été destinataire de 4 projets différents :

1. **L'association Art Scène de Chamboeuf** propose une pièce de théâtre sur le thème « sensibilisation à la réduction des déchets ». Budget estimé à 1 210€
2. **L'association des familles laïques (AFL) de Veauche** propose :
 - des ateliers de fabrication de produits d'entretien maison
 - la diffusion de recettes pour la fabrication des produits d'entretien
 - la diffusion de fiches compostage et fabrication de purin d'ortie
 Budget estimé à 1 075€
3. **L'Institut d'Education Motrice (IEM) Maxime le Forestier de Veauche** souhaite investir dans une cabane de tri et de réutilisation.



- Pour ce projet, étant donné que certains apports effectués sur la cabane ne concernent que le tri et non la réduction des déchets, il est proposé que la CCPSG ne prenne en charge qu'une partie du budget total.
- Il est proposé que la CCPSG intervienne à hauteur de 40% soit 4 types de déchets sur 9 réutilisés.

Budget estimé à 710€

Matériaux récupérés sur la cabane du tri et de la réutilisation	
Matériaux réutilisés	Matériaux recyclés
Bois	Piles
Tissus	Cartouches d'encre
Cartons	Bouchons de bouteille
Déchets alimentaires	Tri sélectif (papiers, cartonnets, emballages métalliques, bouteilles et flacons plastique)
	Verre

4. **L'association GRAINES de Chamboeuf** propose de participer à la réduction des déchets lors de la foire de la Ste Catherine qui aura lieu le mercredi 25 novembre à St Galmier. Elle tiendra un stand de présentation de l'association et d'information sur les déchets et elle prévoit l'achat de gobelets réutilisables qu'elle proposera aux buvettes tenues par les associations lors de cette journée. GRAINES invite la CCPSG à se joindre au stand afin d'informer les personnes.
Budget estimé à 2 000€.

L'association reflexes et mémoires de Veauche (hors cadre de l'appel à projets puisque ne demande pas de subvention) propose de réaliser environ 9 questions sur le thème de la réduction des déchets lors d'un jeu qui aura lieu le 28 novembre à Veauche lors du Téléthon.

Une enveloppe d'un montant maximum de 10 000 € est prévue pour une aide au financement de 5 projets au maximum. La subvention sera versée à hauteur des frais engagés par les participants, sur présentation des factures.

Compte tenu du budget estimatif des actions présentées par les associations, il est proposé de voter une subvention totale de 8 000€ (soit 2 000€ / projet) sachant que les prix indiqués ne sont qu'estimatifs et que les subventions seront ensuite versées sur la base des dépenses réelles.

Monsieur Jacques LAFFONT informe les élus que ART EN SCENE a fait savoir cette semaine qu'elle retirait sa proposition.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ☞ **De valider les actions proposées pour chaque projet ;**
- ☞ **De valider l'enveloppe allouée à chaque projet (2000 € maximum par projet) sachant que les budgets annoncés ci-dessus ne sont que des estimations et que les subventions seront ensuite versées sur la base des dépenses réelles (sur présentation de justificatifs) ;**
- ☞ **De valider la prise en charge partielle à hauteur de 40% sur les frais engagés pour le projet de l'IEM Maxime le Forestier compte tenu qu'une partie du projet n'a pas de lien direct avec la réduction des déchets ;**
- ☞ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Point 4 : INGENIERIE ET TRAVAUX

1. **Renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public – maintenance » de niveau 2 « maintenance simplifiée » proposée par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire)**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2009 portant renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public – maintenance » de niveau 2 « maintenance simplifiée » proposée par le SIEL ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 02 septembre 2015 ;



Il est exposé au Conseil Communautaire que l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il est rappelé que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet « maintenance » comprend :

-le choix entre :

. Le niveau 1 de maintenance complète

. Ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,

Ce choix peut être modifié à mi-adhésion (au bout de 3 ans) par délibération.

- une contribution spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballon Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'inciter les collectivités à se mettre en conformité avec la réglementation concernant la disparition de ce type de lampe pour fin 2017.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La communauté de communes reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants.

La participation annuelle d'adhésion est calculée comme indiquée ci-dessous :

Collectivités	MAINTENANCE COMPLETE tout type de sources LED incluses		MAINTENANCE SIMPLIFIEE tout type de sources LED incluses	
	Pour les CDC : application du montant selon la classification (rurale/urbaine) de la commune du lieu d'implantation des installations	Adhésion 6 ans	Passage en simplifié (au bout de 3 ans par délibération)	Adhésion 6 ans
Communes rurales ne percevant pas la taxe d'électricité Avezieux, Bellegarde en Forez, Chamboeuf, Cuzieu, Rivas, St André le Puy, St Bonnet les Oules,	24.90 €/foyer	22.70 €/foyer	19.80 €/foyer	15.00 €/foyer
Communes urbaines percevant la taxe d'électricité Montrond les Bains, St Galmier, Veauche	35.90 €/foyer	32.80 €/foyer	28.00 €/foyer	15.00 €/foyer
Communes rurales et urbaines Sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure (dites Ballons Fluos) Communes où il reste des BF : Avezieux, Bellegarde en Forez, Cuzieu, St André le Puy, St Bonnet les Oules, St Galmier, Veauche	39.00 €/foyer		34.00 €/foyer	
Consommation d'électricité 196.54 €/Kva installé + 7.6 cts€/Kwh consommé				

Les montants participatifs sont révisables annuellement sur la base des indices TP12c pour la maintenance, le TP12b pour l'achat d'énergie suivant l'évolution du marché en cours ainsi que des différentes contributions (CSPE Contribution Sociale au Service Public de l'Electricité) et taxes afférentes (puissance installée et consommation).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **D'approuver le renouvellement de l'adhésion, pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, pour la maintenance des installations situées sur les voies publiques ;**
- ✚ **De choisir le Niveau 2 « maintenance simplifiée » des installations d'éclairage public;**
- ✚ **De s'engager à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies;**
- ✚ **De demander au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public ;**
- ✚ **De mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans ;**
- ✚ **D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages ;**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

2. Vente de la parcelle AD n°16 située à Andrézieux Bouthéon à Monsieur Mourier et rétrocession au Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-37 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 20 mai 2015;

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier est propriétaire de la parcelle AD n° 16 (zone AUC) à Andrézieux-Bouthéon située au giratoire des Murons et d'une superficie totale de 2038 m² (superficie approximative indiquée au cadastre).

Cette parcelle est en partie située sous chaussée, giratoire et accotement (environ 1000 m²).

Monsieur MOURIER Michael, propriétaire de la parcelle voisine, souhaiterait acquérir ce foncier. Il nous avait déjà fait cette demande en 2013, mais n'avait pas donné suite à notre proposition de l'époque.

En 2013, nous avons sollicité l'avis des Domaines (24€/m²) et rencontré le Conseil Général de la Loire. Ce dernier avait simplement demandé que le fossé présent sur la parcelle soit conservé.

Suite à une nouvelle demande de Monsieur Mourier, il est proposé de lui vendre une partie de la parcelle AD n°16 et de rétrocéder au Département de la Loire l'autre partie (comme indiqué dans le document d'arpentage ci-joint) :

- Soit 1251 m² pour Monsieur MOURIER à 24 € HT/m² (conformément à l'avis des Domaines du 3/06/2015) ;
- Soit 743 m² pour le Département (à titre gracieux).

Les frais d'acte notarié pour la vente à Monsieur MOURIER seront pris en charge par l'acquéreur, ainsi que les frais de bornage et de déplacement du fossé en limite de parcelle.

La rétrocession au Département des 743 m² restant sera réalisée par acte administratif.

Monsieur Jacques LAFFONT est surpris par les 743m² cédés à titre gracieux. Selon lui il aurait été intéressant de connaître le montant que la commune de Cuzieu a payé pour une parcelle qu'elle vient d'acquérir au Département.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **D'approuver la vente de la parcelle AD n°16 située à Andrézieux Bouthéon pour une superficie de 1251 m² à Monsieur Mourier au prix figurant dans l'avis de France Domaine, à savoir 24 € HT/m² soit un total de 30 024 € HT;**

- ✚ *D'approuver la prise en charge financière par l'acquéreur, Monsieur Mourier, des frais d'acte notarié, ainsi que les frais de bornage et de déplacement du fossé en limite de parcelle ;*
- ✚ *D'approuver la rétrocession à titre gracieux de la parcelle n°16 pour 743m² au Département de la Loire ;*
- ✚ *De prendre acte que la rétrocession au Département de la Loire se fera via un acte administratif ;*
- ✚ *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte notarié, l'acte administratif et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Point 5 : ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISTIQUE

1. Fixation des nouveaux barèmes de la taxe de séjour au 1er janvier 2016 suite à la réforme de la taxe de séjour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-29 et suivants ;

Vu l'article 76 de la loi de Finances 2015 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 26 août 2015 ;

Depuis 2013 et à l'initiative du Syndicat Mixte des Pays du Forez, les barèmes de la taxe de séjour des 8 EPCI du Forez sont harmonisés : le prix médian entre les tarifs planchers et les tarifs plafonds a été retenu. Pour rappel, 33% de la taxe de séjour récoltée dans le Forez permettent de financer des actions de promotion de la destination Forez mises en place par l'association Forez Tourisme.

La loi de finances 2015 votée en décembre 2014 et son décret du 31/07/15 réforment la taxe de séjour notamment sur :

1. l'exonération

Certaines exonérations et réductions ont été supprimées :

- réduction pour les familles nombreuses
- réduction pour les porteurs de chèques vacances
- exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerre
- exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales
- exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission
- exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre

De nouvelles exonérations sont mises en place :

- les mineurs. L'âge en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue a été rehaussé de 13 à 18 ans.
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

2. la tarification

- des modifications de tarifs plafonds (non classés de toute nature, 3 et 4 étoiles)
- la création de tarifs pour les palaces et la catégorie 5 étoiles

Afin de conserver l'harmonisation des tarifs, il est proposé de maintenir le prix médian malgré une augmentation pour certains hébergeurs et plus particulièrement pour les 3 et 4 étoiles.

Tableau récapitulatif des tarifs en vigueur et ceux qui seraient appliqués dès le 1^{er} janvier 2016 :

Nature de l'hébergement	Tarif mini.	Tarif plafond	Tarif en vigueur sur le Forez	Tarif envisageable (base tarif médian)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	NC	2,35 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	NC	1,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,00 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,75 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars ou des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,45 €
Hôtel et résidences de tourisme ou village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,30 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,30 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **De confirmer le principe du maintien du tarif médian pour la taxe de séjour ;**
- ✚ **De valider les nouveaux barèmes de la taxe de séjour tels que présentés dans le tableau ci-dessus (base tarifs médians), applicables au 1^{er} janvier 2016;**
- ✚ **De prendre acte des nouvelles exonérations mises en place par la loi de Finances pour 2015 ;**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

2. Réponse à l'appel à projets « soutien aux grandes itinérances du Massif Central » - Chemin de Saint Jacques de Compostelle



*Vu la convention de Massif 2015-2020 ;
Vu le programme opérationnel interrégional Massif Central 2014-2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 juillet 2015 ;*

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a été sollicitée par le Syndicat Mixte des Pays du Forez pour participer à l'appel à projets n°1-2015 du plan de soutien aux grandes itinérances du Massif Central.

Dans le cadre de la convention de Massif 2015-2020 et du programme opérationnel interrégional Massif Central 2014-2020, le chemin de Saint Jacques de Compostelle (Cluny-Le Puy / Lyon-Le Puy) est considéré comme étant un grand itinéraire du Massif Central. Ce dernier traverse plusieurs territoires des régions Rhône-Alpes et Auvergne :

- CCPSG (et plus particulièrement Saint Galmier/Chamboeuf/Veauche/Rivas),
- Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, chef de file
- Communauté de Communes de l'Emblavez
- Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château
- Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isables
- Communauté d'Agglomération Loire Forez
- Roannais Agglomération
- Communauté de Communes du Haut Beaujolais
- Communauté de Communes Pays d'Astrée
- Charlieu-Belmont Communauté
- SIMOLY Monts du Lyonnais
- Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon
- Communauté de Communes des Sucs

Cet appel à projets permettrait d'obtenir des fonds (40% du FEDER et 30% de l'Etat/Région) pour valoriser les grands itinéraires du Massif Central par la mise en place de signalétique, d'application web, de mobilier d'accueil, d'amélioration de l'environnement et de sécurité, d'outils de communication...

Les délais impartis :

- la lettre d'intention de la CCPSG a dû être déposée avant le 24 juillet 2015 (délai impératif);
- dépôt du dossier complet d'ici la fin d'année 2015 (programme d'actions chiffré).

Suite à une réunion de coordination en juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a proposé d'être chef de file pour coordonner ce projet multi-partenarial et interrégional. Elle a acquis une forte expérience lors d'un précédent plan Massif 2011-2014.

Les autres collectivités citées ci-dessus resteront maîtres d'ouvrage de leurs actions. Le Syndicat Mixte des Pays du Forez sera un relai : à ce jour, il centralise les informations.

Etant entendu qu'il sera possible de renoncer à la participation définitive et que le choix des actions à conduire et leur impact financier seront validés ultérieurement par les élus de la CCPSG, il est proposé de répondre favorablement à l'appel à projets Massif dans le cadre du Schéma de Développement Touristique (SDT).

En effet, le SDT (validé en janvier 2014) comprend deux actions qui font référence à cet appel à projets :

- action 1.10 sur le développement de circuits thématiques (le chemin de Saint Jacques de Compostelle fait partie intégrante du Topo Guide de l'OTPSG)
- action 1.12 sur l'installation d'équipements pour agrémenter, aménager des sentiers existants

Pour l'ensemble des territoires concernés, des axes de travail communs ont été proposés :

- une étude avec un programme d'actions ;
- des outils de communication harmonisés ;
- des actions de mise en réseau des acteurs.

Pour la CCPSG, des pistes d'actions ont été identifiées et seront à affiner :

- un balisage valorisé par des plaques tout au long du chemin ;
- des panneaux d'informations et de médiation sur le patrimoine, les hébergements jacquaires... en centre-ville des communes concernées ;



- des aménagements dont l'installation de petits équipements comme des tables de pique-nique.

L'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier fera un état des lieux et des préconisations plus détaillées et chiffrées après avoir fait un repérage terrain courant juillet 2015. Au regard de cet état des lieux, le choix des actions et l'engagement financier de la CCPSG seront arbitrés par les élus de la CCPSG.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **De valider l'intention de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier à participer à l'appel à projets « soutien aux grandes itinérances du Massif Central » - Chemin de Saint Jacques de Compostelle » selon les principes énoncés ci-dessus ;**
- ✚ **De prendre acte de l'envoi, dans les délais impartis, de la lettre d'intention à destination du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay;**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

3. Validation du programme d'actions de l'opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat

Vu l'avis du Comité de pilotage FISAC en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Bureau Exécutif en date du 12 juin 2015 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage FISAC en date du 17 juin 2015 ;

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a lancé une étude préalable à une opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat sur son territoire, laquelle a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions.

La démarche repose sur un programme d'actions partenarial qui vise à pérenniser et à conforter le tissu artisanal et commercial local.

La stratégie est d'avoir une spatialisation différenciée Nord/Sud :

- au Nord : Montrond les Bains/Bellegarde en Forez/Saint André le Puy/Cuzieu avec des enjeux de maintien de diversité et d'optimisation de l'activité ;
- au Sud : Saint Galmier/Veauche/Avezieux/Chamboeuf/Rivas/Saint Bonnet les Oules avec des enjeux de renforcement de la diversité et de lisibilité de l'offre.

Les 4 axes stratégiques sont les suivants :

- renforcer la fonction commerciale des centralités par des actions spécifiques à chaque site dans le cadre d'une mutualisation des outils d'intervention ;
- développer la communication collective permettant de mieux faire connaître l'offre ;
- accompagner les professionnels dans le développement de nouveaux outils de commercialisation ;
- coordonner l'évolution des services de proximité à l'échelle communale.

La stratégie est déclinée en 5 axes d'actions :

Axe 1 : Appui différencié à l'investissement

- Action 1 : appui au financement (prêt à taux zéro) pour toutes entreprises du commerce, de l'artisanat et professions paramédicales.

Le Bureau Exécutif a validé cette action comme étant prioritaire (pour l'année 2015-2016). La CCPSG portera seule cette action. Elle lancera l'action dès réception de l'autorisation de verser des aides directes aux entreprises par la région Rhône-Alpes.

- Action 2 : subventions à l'investissement pour toutes entreprises du commerce et de l'artisanat occupant un local commercial.

Le Bureau Exécutif a validé cette action sous réserve de limiter la possibilité d'aider les mises aux normes d'accessibilité (50% des dépenses ne devront pas être en lien direct avec la mise aux normes accessibilité).



Axe 2 : Développement d'une interface numérique forte

Cet axe se déroulera en plusieurs temps afin d'obtenir l'adhésion progressive des unions des commerçants et artisans et des professionnels en vue d'une mobilisation durable.

- Temps 1 : initialisation d'une base de données (2015-2016) par un stagiaire.

Le Bureau Exécutif a demandé à ce que les unions des commerçants s'engagent formellement dès cette première étape (participation active à la mise en place de cette base et cofinancement de la gratification du stagiaire à hauteur de 20%).

- Temps 2 : mise en ligne d'une application, intégration des informations aux bornes interactives et campagne de communication (2016).

Le Bureau Exécutif a validé cette action sous réserve que les 3 unions des commerçants soient mobilisées et si plus de la moitié des professionnels participent au temps 1 en fournissant des informations de qualité.

La CCPSG participerait à l'achat du logiciel (afin d'être propriétaire) et à la communication (à hauteur de 50%). Les UCA participeraient également sur la communication (à hauteur de 50%).

- Temps 3 : développement des interfaces marchandes (2017-2020) de type conciergeries, points relais, livraisons...

Le Bureau Exécutif a approuvé cette action sous réserve que les 3 UCA restent mobilisées et qu'au moins 20 professionnels par secteur géographique soient volontaires.

La CCPSG participerait au démarrage (investissements) et les UCA au fonctionnement.

Axe 3 : coordination des évolutions des commerces sur l'ensemble des communes pour une cohérence globale.

- Action 1 : faire la promotion et communiquer sur les potentiels du territoire pour rechercher des investisseurs et des commerçants, observer les locaux commerciaux, pérenniser les marchés non sédentaires (cofinancement CCPSG/communes).

- Actions 2 : appui technique aux communes (cofinancement CCPSG/communes)

Le Bureau Exécutif a validé ces actions.

Cet axe inclut l'embauche d'un animateur pour le suivi, la coordination et l'animation du programme d'actions.

Axe 4 : développement d'actions de communication par chaque UCA à des échelles intercommunales

- Action 1 : élargissement des unions des commerçants et artisans existantes aux autres communes.
- Action 2 : mise en place d'actions communes à l'échelle intercommunale (communication, chèques cadeaux, événementiels...).

Le Bureau Exécutif a approuvé ces actions et le principe de cofinancement (1€ UC = 1 € centralité pour les 3 communes principales) à condition que les unions des commerçants et artisans fournissent un plan d'actions annuel en corrélation avec l'opération collective.

Axe 5 : actions d'aménagements aux échelles communales

- Communication verticale ;
- Ajustement de PLU (inscription de linéaires commerciaux prioritaires, définition d'un périmètre de localisation préférentielle du commerce favorisant les mutations foncières) ;
- Aménagements urbains.

Ces actions relèvent de la responsabilité de chaque commune. Néanmoins, il serait nécessaire d'avoir une cohérence par le biais d'une signalétique territorialisée (apposer le logo CCPSG sur les panneaux, codes couleurs).

Le budget global du programme d'actions est évalué à 1 415 900 €.

Pour 2015-2016, la participation de la CCPSG se ferait à hauteur de 80% (soit 4 000€) à condition que les unions des commerçants et artisans et les communes s'engagent à participer activement et financièrement à la mise en place des actions retenues.



Le budget prévisionnel 2015-2020 sera à retravailler en fonction de la mobilisation des unions des commerçants et artisans, de la politique départementale et nationale.

Il est à noter que la CCPSG ne répondra pas à l'appel à projets FISAC 2015, les priorités thématiques (modernisation, création et attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales, modernisation et diversification des stations-services, accessibilité des commerces) et géographiques (zones de revitalisation rurale et quartiers prioritaires de la politique de la ville) étant peu favorables à notre situation.

La CCPSG portera donc l'opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat sans attendre de cofinancements éventuels de l'Etat et du Conseil départemental Loire en 2015-2016 à condition que les communes et unions des commerçants et artisans se mobilisent et s'engagent financièrement. Le projet pourra ainsi avancer et la CCPSG pourra indiquer les résultats obtenus dans le cadre d'un futur appel à projets FISAC.

Monsieur Jacques LAFFONT fait remarquer que la rédaction n'est pas explicite.

Madame la Présidente précise que la somme de 4 000 € correspond bien au montant pour 2015/2016.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **De valider la stratégie qui repose sur :**
 - **une spatialisation différenciée Nord/Sud avec :**
 - **au Nord : Montrond les Bains/Bellegarde en Forez/Saint André le Puy/Cuzieu avec des enjeux de maintien de diversité et d'optimisation de l'activité ;**
 - **au Sud : Saint Galmier/Veauche/Avezieux/Chamboeuf/Rivas/Saint Bonnet les Oules avec des enjeux de renforcement de la diversité et de lisibilité de l'offre.**
 - **4 axes :**
 - **renforcer la fonction commerciale des centralités par des actions spécifiques à chaque site dans le cadre d'une mutualisation des outils d'intervention ;**
 - **développer la communication collective permettant de mieux faire connaître l'offre ;**
 - **accompagner les professionnels dans le développement de nouveaux outils de commercialisation ;**
 - **coordonner l'évolution des services de proximité à l'échelle communale.**
- ✚ **De valider le programme d'actions de l'opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat, et notamment les grands axes d'actions (tels que détaillés ci-dessus) à savoir :**
 - **Axe 1 : Appui différencié à l'investissement.**
 - **Axe 2 : Développement d'une interface numérique forte.**
 - **Axe 3 : coordination des évolutions des commerces sur l'ensemble des communes pour une cohérence globale.**
 - **Axe 4 : développement d'actions de communication par chaque UCA à des échelles intercommunales**
 - **Axe 5 : actions d'aménagements aux échelles communales.**
- ✚ **De valider le budget global de 1 415 900 € pour l'ensemble du programme d'actions sur la période 2015-2020, avec une participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier à hauteur de 80% pour la période 2015-2016 (soit 4 000€), à condition que les unions des commerçants et artisans et les communes s'engagent à participer activement et financièrement à la mise en place des actions retenues.**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.**

4. **Convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et l'association Forez Tourisme pour la foire internationale de Saint Etienne qui se déroule du 18 au 28 septembre 2015**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier;



Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 23 septembre 2015 ;

Le Pays du Forez s'est engagé dans la construction de la destination touristique « Forez ». Ce travail est mené en collaboration étroite avec l'association Forez Tourisme, outil de mutualisation et de promotion du territoire.

Cette démarche, lancée en novembre 2013 lors des 1ères Assises du Tourisme, a pour objectif de faire émerger une véritable destination touristique pour l'ensemble du Forez dont les valeurs ont été définies : terre de contact, d'harmonie, d'attention... Ce travail de réflexion et de concertation mené depuis plusieurs mois a progressivement permis de construire une vision politique aujourd'hui partagée par l'ensemble des EPCI du Forez, et de conforter l'objectif d'un travail en réseau et la recherche de mutualisations.

Dans ce contexte, l'association Forez Tourisme a été mandatée pour promouvoir la destination «Forez» lors de la Foire internationale de Saint-Etienne qui se tient du 18 au 28 septembre 2015.

C'est ainsi que Forez Tourisme prend en charge l'organisation d'un stand à la foire précitée, stand ayant pour objet la promotion des activités touristiques, patrimoniales et de loisirs du territoire des Pays du Forez, et ce pour le compte de l'ensemble des offices de tourisme membres de Forez Tourisme.

L'objectif du projet est ainsi de :

- ⇒ Promouvoir et mieux faire connaître le territoire du Forez dans sa globalité auprès de la clientèle de proximité, principale vivier de l'activité touristique du territoire. En effet, la Foire internationale de Saint-Etienne accueille non seulement un public stéphanois et ligérien (notre premier bassin émetteur de clientèle) mais également des visiteurs provenant de départements limitrophes (Haute-Loire, Rhône, Puy-de-Dôme, etc.).
- ⇒ Mutualiser les moyens en permettant une représentation du territoire du Forez dans son intégralité à travers une « vitrine » commune mettant en valeur une destination touristique homogène et forte auprès du grand public.

Au regard du contexte énoncé ci-dessus, l'objet de la convention est donc de définir les modalités financières de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier à l'établissement du stand "Forez Tourisme" lors de la Foire internationale de Saint-Etienne 2015.

Le montant total estimatif de l'opération est de 19 389 €. Le CDDRA subventionne l'opération à hauteur de 50%. Ainsi, le reste à charge après subvention est de 9 695 € pour les EPCI représentés par Forez Tourisme.

Montant total de l'opération	19 389,00 €
Subvention CDDRA 50%	9 694,00 €
Part restante à financer par les EPCI	9 695,00 €

La clé de répartition du reste à charge entre les différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) représentés par le stand "Forez Tourisme" est fixée comme suit :

Nombre d'EPCI représentés : 7

Le reste à charge sera réparti entre les différents EPCI représentés selon une clé de répartition prenant en compte les éléments suivants :

- ⇒ La population de l'EPCI: 50 %
- ⇒ Le potentiel fiscal de l'EPCI : 30 %
- ⇒ Le nombre de lits touristiques présent sur le territoire de l'EPCI : 20 %

Eu égard au montant total estimatif de l'opération et en application de la clé de répartition énoncée ci-dessus, le coût provisoire à la charge de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier s'élève à 2 418.76 €.



9 695 €	St Bonnet	V. de l'Ance	M du H Forez	Pays Astrée	Loire Forez	Feurs en F	Pays SG	
Avec 50 % population, 30 % PF et 20% lits touristiques								
Population	398,79 €	99,72 €	122,08 €	437,23 €	2 529,00 €	323,60 €	937,08 €	4 847,50 €
Potentiel fiscal	193,61 €	113,76 €	220,65 €	261,82 €	432,44 €	633,17 €	1 053,04 €	2 908,50 €
lits touristiques	184,07 €	268,26 €	142,16 €	136,55 €	483,32 €	296,00 €	428,64 €	1 939,00 €
COUT 9 695 €	776,47 €	481,75 €	484,89 €	835,61 €	3 444,76 €	1 252,77 €	2 418,76 €	9 695,00 €

En cas de différence entre le montant total estimatif de l'opération et le montant total définitif de l'opération, ou bien en cas de retrait d'un ou plusieurs EPCI au sein du stand "Forez Tourisme", ou bien encore si le pourcentage de subvention versé par le CDDRA venait à être modifié, le montant définitif de la participation des EPCI sera recalculé en prenant en compte les modalités de répartition du reste à charge visées à l'article 4 de la convention.

En pareil cas, la convention fera l'objet d'un avenant. En revanche, en l'absence de tels aléas, le montant total provisoire de la participation de la Communauté de Communes deviendra *ipso facto* le montant total définitif.

La convention court à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au versement de la participation financière de la part de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***D'approuver la convention de participation financière avec l'association Forez Tourisme pour la foire internationale de Saint Etienne 2015 ;***
- ✚ ***D'approuver le montant estimatif de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier fixé à 2 418.76 € ;***
- ✚ ***De prendre acte que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget de l'exercice 2015 ;***
- ✚ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Point 6 : ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

1. Visites des fermes pédagogiques par les écoles du territoire – modification du financement

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2013 approuvant la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) aux visites des fermes pédagogiques ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette participation ;
Vu l'avis de la Commission Espaces Agricoles et Naturels du 11 juin 2015 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 juillet 2015 ;*

Depuis l'année scolaire 2013/2014, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) finance les visites de fermes pédagogiques pour les écoles de son territoire.

Cette participation a été reconduite pour l'année scolaire 2014/2015 sur la base du financement d'une visite par école et par an (visite + transport) plafonné à 560 € TTC.

Le budget total annuel alloué est de 11 000 €.

Les résultats de cette action sont les suivants :

	2013/2014	2014/2015	TOTAL 2013/2015
nombre d'écoles (sur 19)	10	6	13
nombre de classes	21	14	35
nombre d'élèves	541	273	814
coût CCPSG	5725	3104	8829
Pourcentage de financement	84%	84%	84%
Part financement visite (/transport)	68%	63%	66%
nombre d'exploitations visitées	4	5	6

13 écoles différentes sur 19 ont participé. Il a été constaté une diminution du nombre d'écoles participantes entre les deux années.

Dès lors, afin de développer cette action, il est proposé :

- De poursuivre le financement des visites de fermes pédagogiques ;
- D'élargir cette opération en lien avec les autres actions développées par la CCPSG, notamment la semaine de l'alimentation locale, selon les modalités suivantes :
 - Financement de visites de fermes pédagogiques : financement également de visites ou d'intervenants dans le cadre de projet pédagogique en lien avec l'alimentation locale ;
 - Possibilité de financement de deux visites et/ou intervenants par école et par an ;

Financement plafonné à 560 € TTC dans le cas d'une visite ou d'un intervenant et à 1000 € TTC dans le cas de 2 en maintenant le budget alloué annuellement pour la CCPSG (11 000 €).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ✎ ***D'approuver les nouvelles modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier aux visites de fermes pédagogiques par les écoles, à savoir :***
 - ***Financement de visites de fermes pédagogiques : financement également de visites ou d'intervenants dans le cadre de projet pédagogique en lien avec l'alimentation locale ;***
 - ***Possibilité de financement de deux visites et/ou intervenants par école et par an ;***
 - ***Financement plafonné à 560 € TTC dans le cas d'une visite ou d'un intervenant et à 1000 € TTC dans le cas de 2 en maintenant le budget alloué annuellement pour la CCPSG (11 000 €).***
- ✎ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Point 7 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Concertation publique relative au projet de Création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Murons 2 à Veauche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-2, L311-1 et suivants ;

Vu le SCOT Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Veauche ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 23 septembre 2015 ;

Il est exposé ce qui suit :

1. Historique et objectifs du projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Murons 2 à Veauche

Le projet de zone d'activités des Murons 2 sur la commune de Veauche s'inscrit dans la continuité de la ZAC des Murons 1, située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, pour laquelle la collectivité a été l'initiateur. L'extension de la zone sur la commune de Veauche a été envisagée dès le dossier de réalisation de la ZAC

Murons 1 en 2000. Cette zone est donc inscrite dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) depuis 15 ans et constitue un site majeur pour le développement économique de la CCPSG.

De plus, dans une logique de développement économique du Sud du département de la Loire, le site des Murons 2 est reconnu et inscrit dans le SCOT Sud Loire comme « site stratégique de niveau Sud Loire » pour l'accueil d'entreprises.

Cette extension participe à l'attractivité du pôle industriel constitué par les diverses zones d'activités du sud de la Plaine du Forez pour répondre de manière complémentaire aux différents types de demandes des entreprises.

Ainsi, les entreprises installées et leur synergie suscitent des demandes d'implantation d'entreprises de type TPE ou PME de l'industrie, de l'artisanat ou tertiaire, locales ou exogènes pour lesquelles la CCPSG n'a aujourd'hui plus d'offres de terrain à proposer. Il est à signaler que la ZAC des Murons 1, dont la vocation est similaire à celle prévue pour le secteur économique des Murons 2, est en quasi-totalité commercialisée

Le projet de la ZAC des Murons 2 a fait l'objet de plusieurs études d'aménagement dès 2010, avec des périmètres et des programmes différents. Des améliorations ont été apportées pour favoriser une meilleure intégration du projet dans son environnement.

De plus, suite aux évolutions législatives concernant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, une nouvelle mission d'études a été lancée fin 2013 pour actualiser le projet et mener les études opérationnelles et mettre en œuvre une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Une première phase d'actualisation des diagnostics et d'intégration de la démarche d'évitement, de réduction et de compensation de la biodiversité a permis de proposer les nouvelles orientations en terme de programme et de maillage du secteur.

Ainsi, le projet a pour objectif sur un périmètre de 30 ha de réaliser une opération d'aménagement mixte à vocation économie et habitat valorisant l'environnement et la préservation de la biodiversité.

La programmation d'habitat se situe à l'ouest de la zone en lien avec le secteur pavillonnaire existant. Le centre de la zone est un véritable cœur vert qui comprend une zone boisée et arbustive existante et une zone d'espaces verts dédiés aux riverains.

Le tissu économique projeté, principalement au sud et au nord ouest de la zone assure la continuité et la liaison entre la zone d'activité des murons 1 au sud et les zones d'activités des Prairies et des Loges au nord. Un axe de desserte structurant vient connecter les parcelles à vocation économiques avec les infrastructures lourdes de la zone des Murons 1.

Il est indiqué au Conseil communautaire qu'il apparaît opportun de mettre en œuvre la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour la création de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- *Les enjeux de desserte du quartier*
- *Les enjeux de valorisation du secteur par une programmation mixte*
- *Les enjeux de développement économique*

Pour informer la population sur l'évolution du processus de projet, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a lancé une phase d'information à destination des différents publics :

- réunion d'information à destination des élus qui s'est déroulée le 3 juin 2015 ;
- réunion d'information à destination des propriétaires du secteur concerné qui s'est déroulée le 11 juin 2015 ; et qui a permis de lancer la phase de négociation foncière.
- réunion d'information à destination d'un large public qui s'est déroulée le 25 juin 2015 visant à exposer la prise en compte des nouvelles règlementations en termes de biodiversité, de densité d'habitat et d'insertion urbaine. A l'issue de cette réunion d'information, un cahier de participation



du public a été mis à disposition au siège de la CCPSG et en mairie de Veauche. (partage du diagnostic et des grandes orientations de projet).

2- Modalités de concertation et d'échanges sur le projet :

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier souhaite maintenant engager la phase de concertation à partir d'octobre 2015 pour une durée de 8 mois avec les actions de concertation et de communication définies comme suit :

- Organisation de 2 Ateliers sur des thématiques avec un public ciblé, à savoir :
 - Les habitants
 - Les entreprises
- Organisation d'une réunion publique avec présentation du projet et ses grandes orientations, à l'issue des Ateliers.
- Recueil des remarques des administrés sur un registre mis à leur disposition après la réunion publique. Les cahiers de participation du public renseignés lors de la phase d'information seront également pris en compte.

Outils de communication :

- Exposition du projet sous forme de panneaux de communication :
 - en mairie de Veauche
 - au siège de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier.
- Communication dans la presse locale et bulletins municipal et communautaire :
 - Pour informer des dates des Ateliers et de la réunion publique
 - De l'avancement du projet
- Mise en ligne des informations sur le site internet de la CCPSG.

A l'issue de la concertation, un rapport de présentation sera réalisé comprenant :

1. Démarche et objectifs poursuivis
2. Présentation du projet
3. Création de la ZAC
4. Modalité de réalisation de la ZAC
5. La concertation préalable
6. Annexes Plans (phase avant-Projet), intentions et Enjeux

A l'issue de la concertation préalable, la Communauté de communes du pays de Saint-Galmier tirera le bilan de la concertation et si celui-ci est favorable, il sera alors procédé à la création de la ZAC. Le bilan de clôture de la concertation fait l'objet d'une délibération prise par la communauté de communes tout comme celle de la création de la ZAC.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- des objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Murons 2 à Veauche ;
- des modalités de la concertation ;

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ✚ ***D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC des Murons 2 tels qu'énoncés précédemment;***
- ✚ ***D'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :***
 - ***Organisation de 2 Ateliers sur des thématiques avec un public ciblé, à savoir :***



- **Les habitants**
- **Les entreprises**
- **Organisation d'une réunion publique avec présentation du projet et ses grandes orientations, à l'issue des Ateliers.**
- **Recueil des remarques des administrés sur un registre mis à leur disposition après la réunion publique. Les cahiers de participation du public renseignés lors de la phase d'information seront également pris en compte.**
- **Outils de communication :**
- **Exposition du projet sous forme de panneaux de communication :**
 - **en mairie de Veauche**
 - **au siège de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier.**
- **Communication dans la presse locale et bulletins municipal et communautaire :**
 - **Pour informer des dates des Ateliers et de la réunion publique**
 - **De l'avancement du projet**
- **Mise en ligne des informations sur le site internet de la CCPSG.**
- ↵ **De charger Madame la Présidente ou son représentant de mener la concertation ;**
- ↵ **De préciser que la concertation se déroulera à partir d'octobre 2015 pour une durée de 8 mois avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;**
- ↵ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Point 8 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Avenant de prolongation du Contrat d'Aménagement des Gares (CAG) conclu avec la Région Rhône Alpes, le Département de la Loire et Gares et Connexions

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2012 portant approbation du Contrat d'Aménagement des Gares ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 26 août 2015 ;

En 2012, une convention pour le Contrat d'Aménagement de Gares a été signée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), la Région, le Département et Gares & Connexions.

Ce contrat, dont l'objectif est l'aménagement des gares de Veauche/Saint Galmier et de Montrond les Bains afin d'en améliorer l'accessibilité, porte sur les phases diagnostic et avant-projets (= phase études).

Il permettra notamment l'attribution de subvention de la part de la Région Rhône Alpes.

Ce contrat arrive à échéance en décembre 2015. Or, les avant-projets des deux gares ne seront pas finalisés d'ici là pour les raisons suivantes :

- Il nous a tout d'abord été nécessaire de suspendre les démarches engagées lors des élections municipales puisque cette période n'était pas propice pour mener à bien des projets d'une telle envergure. Cette suspension a duré de septembre 2013 à juin 2014 et a repoussé d'autant l'avancée des projets.
- Par ailleurs, les deux sites ont suscité de riches échanges. Dans une volonté de proposer des projets aboutis et répondant aux attentes de chacun, nous avons collectivement préféré faire évoluer les orientations initiales et avons sollicité dernièrement le maître d'œuvre pour qu'il travaille sur de nouveaux avant-projets.

Dans ces conditions, il est nécessaire de repousser les échéances en signant un avenant de prolongation d'un an au Contrat d'Aménagement des Gares.

Monsieur Claude GIRAUD précise que le bureau d'études a modifié les coûts suite à une demande des élus. Il ajoute que le coût de revient pour chaque commune est important c'est pour cette raison que des compléments ont été demandés.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↵ **D'approuver l'avenant de prolongation du Contrat d'Aménagement des Gares relatif aux gares de Veauche/ Saint Galmier et Montrond les Bains ;**



✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

2. Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42, proposé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire)

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2010 portant adhésion aux compétences optionnelles de fourniture de données cadastrales et cartographiques informatisées proposées par le SIEL ;
Vu l'avis du Bureau Exécutif du 2 septembre 2015 ;*

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) adhère déjà aux compétences optionnelles de fourniture de données cadastrales et cartographiques informatisées de niveau 1 et 2, mises en place par le SIEL. Ces niveaux correspondent à la mise en place d'un outil informatique complet de consultation du cadastre (données et plans) et sa mise à jour annuelle.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes concernant la fourniture de données cadastrales informatisées.

A partir de septembre 2015, ces compétences sont regroupées en un seul outil, **GéoLoire42**.

Cet outil propose une offre de base, qui reprend les fonctionnalités précédentes et propose en plus l'accès au Référentiel à Grande Echelle de l'IGN, (Photo aérienne, scan express, etc...), ainsi qu'aux réseaux du SIEL. Plusieurs nouvelles options sont également disponibles.

Le portail d'accès www.geoloire42.fr, permet après authentification, d'accéder à l'application cadastre, ainsi qu'à un espace de partage d'information.

La CCPSG basculera automatiquement sur l'offre de base de la nouvelle application.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols.
2 - Portabilité	Visualisation sur tablette et/ou Smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil communautaire pour une durée de 6 années civiles, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.



Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Les coûts d'adhésion à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2015, sont les suivants :

- offre de base pour une durée de 6 ans, montant : **280 € / an**
- option 1, Passerelle vers ADS, montant = **220 € / an**
- option 2, Portabilité, montant = **220 € / an**
- option 3, Grand Public, montant = **220 € / an**
- option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack : , montant = **220 € / an / pack**
- option 5, Accès au logiciel ADS, Cart@ds

Première année	N2	N3	N4	N5	N6
753 €	94 €	94 €	94 €	94 €	94 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***D'approuver l'adhésion à GéoLoire42, offre de base pour une durée de 6 ans et pour un montant de 280 € par an.***
- ✚ ***De s'engager à verser les cotisations annuelles correspondantes.***
- ✚ ***De s'engager à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01.***
- ✚ ***De décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations.***
- ✚ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Point 9 : VIE LOCALE

1. Avenant n°1 à l'annexe des Conventions d'objectifs et de moyens conclues entre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez et les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 18 ;

Vu l'accord cadre du dispositif « L.O.I.R.E. » validé en conseil communautaire du 28 janvier 2015 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2015 portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens entre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez et les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 9 septembre 2015 ;

Le PLIE du Forez, dans le cadre du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (L.O.I.R.E.), met en œuvre des actions afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté grâce à des financements du Conseil Général de la Loire et des collectivités adhérentes.

La mise en situation de travail en contrat aidé dans le cadre des Ateliers Chantiers Insertion (A.C.I.) sont des étapes importantes dans le parcours des demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE.

Depuis 2015, afin de garantir l'accès à ces chantiers d'insertion aux publics du dispositif L.O.I.R.E. et d'avoir des modalités uniques entre le Département de la Loire (au titre des bénéficiaires du RSA) et le PLIE du Forez (au titre de ses participants), des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées avec les ACI. Ainsi lorsqu'un ACI recrute un demandeur d'emploi orienté par le dispositif L.O.I.R.E., il bénéficie d'une aide financière par mois contractualisé.

Pour mémoire, l'aide en 2015 est fixée à 414 € par mois, à concurrence d'un montant maximum pour la totalité des conventions avec les ACI partenaires de **72 036 €**.

La répartition de l'enveloppe entre les structures « employeur » concernées par ces conventions est la suivante :

- Jardin d'Oasis : 14 904 € soit 36 mois contractualisés
- Jardin d'Astrée : 37 260 € soit 90 mois contractualisés
- Jardin d'Avenir : 9 936 € soit 24 mois contractualisés
- Ressourcerie Fil à fil : 9 936 € soit 24 mois contractualisés.

Chaque structure ACI doit compléter l'annexe n°1 pour chaque nouveau recrutement d'un participant ; ce dernier devant répondre aux critères définis par le PLIE du Forez dans cette annexe.

La mise en place du dispositif L.O.I.R.E. a introduit de nouvelles modalités d'organisation que le PLIE a dû s'approprier.

Ainsi, les critères des participants concernés par ces conventions d'objectifs et de moyens n'ont été validés que fin mars 2015 par le PLIE. Les ACI ayant eu ces informations tardivement, ils avaient poursuivi leurs missions avec les mêmes critères qu'en 2014 en recrutant dès le début de l'année des participants en contrat aidé, ne répondant pas tous aux nouveaux critères définis par le PLIE.

Un avenant n°1 à l'annexe des quatre conventions d'objectifs et de moyens en cours est nécessaire afin de modifier les conditions d'intégration des salariés bénéficiaires, et permettre ainsi la prise en compte, par les ACI, des évolutions récentes du nouveau dispositif L.O.I.R.E.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne modifie pas les autres clauses des conventions d'objectifs et de moyens.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***D'approuver l'avenant n°1 à l'annexe des quatre conventions d'objectifs et de moyens conclues entre le PLIE du Forez et les Ateliers Chantiers d'Insertion.***
- ✚ ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

PARTIE 3 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

1. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT

Décision n° 2015/151-03 du 27 mai 2015	Création de quatre postes d'adjoint technique 2ème classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un surcroît d'activité au service Population, temps non complet, pour le 30 mai 2015
Décision n° 2015/152-04 du 27 mai 2015	Création d'un poste d'adjoint animation 2ème classe (cadre d'emplois des adjoints animation territoriaux) pour un surcroît d'activité au service Population, temps non complet, pour le 30 mai 2015
Décision n° 2015/177-178 du 17 juin 2015	Bilan et prospective LOIRE FOREZIENNE – Etude attribuée au groupement ECO-STRATEGIE, DIALTER et OXALIS SCOP – Avenant n° 1 pour prolongation de quatre mois soit le 18 octobre 2015
Décision n° 2015/193-194 du 25 juin 2015	Pacte fiscal et financier ; schéma de mutualisation - Lot 1 réflexion globale autour du projet de territoire et du plan d'action actuel - Marché attribué à SEMAPHORES TERRITOIRES – Avenant n° 1 pour instaurer une mission d'appui et d'aide à la décision concernant l'évolution de l'intercommunalité (+ 16 075 € H.T.) et pour l'annulation des missions des axes 2 et 3 (-11 950 € H.T.)

Décision n° 2015/195-196 du 2 juillet 2015	Ludothèque « l'île aux enfants » à SAINT-GALMIER – Régie d'avances – Création
Décision n° 2015/197-198 du 3 juillet 2015	Zone d'activités artisanales « Les loges » à VEAUCHE – Maîtrise d'œuvre - Marché attribué à GEOLIS/ JARDINIER DES VILLES pour un montant provisoire de 21 420 H.T.
Décision n° 2015/199-200 du 27 juillet 2015	Ecoles primaires du territoire – Prestation de transport aller/retour des élèves à la piscine attribuée à CARS PHILIBERT - Marché à bons de commande avec un minimum de 8 000 € H.T. et un maximum de 25 000 € H.T. par année scolaire soit du 1er septembre au 10 juillet.
Décision n° 2015/201-202 du 25 août 2015	Pacte fiscal et financier ; schéma de mutualisation - Marché attribué à SEMAPHORES TERRITOIRES – Avenant n° 2 pour acter du nouveau nom du titulaire du marché SEMAPHORES EXPERTISE suite à l'absorption de Sémaphores Territoires.
Décision n° 2015/205-206 du 9 septembre 2015	Assurances – Lot 2 « assurance des responsabilités et risques annexes » attribué à SMACL – Avenant n° 1 pour réviser la cotisation afférente aux garanties « responsabilités/défense recours » de l'année 2014

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

2. Compte-rendu d'activités de la Présidente

17 juin 2015	Bureau exécutif
1 ^{er} juillet 2015	Bureau exécutif
7 juillet 2015	Commission « développement économique »
8 juillet 2015	Bureau exécutif
26 août 2015	Bureau exécutif
2 septembre 2015	Bureau exécutif
23 septembre 2015	Bureau exécutif

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.



La séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance,
Guy FRANÇON

La Présidente
Monique GIRARDON

Fait à Saint-Galmier, le 30 septembre 2015

